



**L'avocate et militante du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) a reçu ce 31 Octobre une citation directe pour comparaître au Tribunal de 1ère Instance de Douala-Bonanjo, pour apologie de certains crimes et délits.**

Me Michèle Ndoki poursuivie par le procureur pour apologie de certains crimes et délits. Elle est accusée d'avoir participé à l'organisation des réunions et des manifestations sur la voir publique, incité à résister à l'ordre légitime du Gouverneur interdisant toutes réunions ou manifestation projetées par les militants du MRC le 27 Octobre 2018.

Dans les mêmes circonstances, d'avoir publiquement fait l'apologie des crimes ou délits en faisant des appels à l'insurrection et à la déstabilisation du fonctionnement des institutions en brandissant des pancartes, T-shirt avec la mention «*non au hold-up électoral*».

Me **Martine Sonia Michèle Ndoki**, ainsi que 45 autres personnes doit comparaître le 6 Novembre 2018, dès 7H30 minutes.

« *Voilà comment on passe de manifestation pacifique, tentative de suicide par noyade dans un caniveau sec, à apologie de crimes et délits et appels à l'insurrection. Nous sommes au moins 45 a être poursuivis. Courage* », a t-elle écrit sur son compte twitter.

N° \_\_\_\_/REP

**CITATION A PREVENU**

L'an deux mille dix-huit

Et le : *Trente et un octobre*

A la requête de **Monsieur le Procureur de la République** près le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, lequel fait élection de domicile en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville ;

Vu la procédure contre : **NDOKI Michelle Sonia Martine**

Inculpé de coaction de réunions et de manifestations, coaction de rébellion, coaction d'apologie de certains crimes et délits ;

Vu le mandement de citation délivré le :

J'ai, **Maitre KOUBEL YITH Lydienne épouse FOE**, Huissier de Justice à la 21<sup>e</sup> charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, BP. 7086 Douala, Tél. : 243 06 43 31 Etude sise entre " Deux églises " et la Texaco douche municipale, y demeurant et domicilié, soussigné ;

**DONNE CITATION A :**

**Maitre NDOKI Michelle Sonia Martine**, née le 31 mars 1973 à Gonesse (France), de **NDOKI Michel** et de **BEKWALI NGEAH Rose**, Avocate demeurant à Douala Akwa-Nord, Tél : **675 29 61 61**, en son domicile, où étant et parlant à :

D'avoir à se trouver et comparaître le **06 Novembre 2018 à 07 heures 30 minutes précises**, par devant le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, statuant en matière **Correctionnelle** et siégeant en la salle ordinaire des audiences sis au Palais de Justice de ladite ville ;

**POUR :**

Etre entendu sur la prévention d'avoir à Douala, ressort du Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo, 27 Octobre 2018, en tout cas dans le temps légal des poursuites, ensemble et de concert avec plusieurs autres individus :

- Participé à l'organisation des réunions et des manifestations sur la voir publique pour protester contre les résultats de l'élection présidentielle sans avoir fait la déclaration requise et, après l'interdiction légale de toute manifestation, adressé par quelque moyen que ce soit des convocations pour y prendre part ;
- Inciter à résister à l'ordre légitime du Gouverneur de la Région du Littoral interdisant toutes réunions ou manifestations projetées par les militants du Mouvement de la Renaissance du Cameroun le 27 octobre 2018 sur toute l'étendue de sa circonscription de commandement ;
- Dans les mêmes circonstance de temps et de lieu que dessus, fait publiquement l'apologie des crimes ou délits en faisant des appels à l'insurrection en organisant des marches interdites en vue de remettre en cause l'ordre public et de déstabiliser le fonctionnement institutionnel, en brandissant des pancartes, T-shirts avec la mention « non au hold-up électoral » ;

Faits prévus et réprimés par les articles 74, 96, 157, 231 et 267 du code pénal ;

**SOUS TOUTES RESERVES :**

Afin qu'il (elle) n'en ignore, je lui ai, où étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé copie du présent exploit dont le coût est de : Deux mille trois cent Francs CFA ;

Employé pour original, une feuille de papier à la dimension du timbre à 1 000 F CFA, somme incluse dans le coût de l'acte./.

E	400
T	400
O	500
C	800
TR	1.000
<b>TOTAL</b>	<b>2.300</b>



Huissier de Justice Com

© lebledparle.com

---